

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 14 AVRIL 2025 À 20 H 00

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi quatorze avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 08 avril 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Denise DEPLANTAY, conseillère municipale ; Monsieur Roland HESSE, adjoint au maire, représenté par Monsieur Luc NATIVEL, adjoint au maire ; Monsieur Lionel CARLES, adjoint au maire, représenté par Madame Claudine TERRAZZONI, adjointe au maire ; Monsieur Jean-Marie PANIZZI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Alain FRERE, adjoint au maire ; Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal ;
- Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal et Monsieur François TERRILLON absents excusés.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITÉ.

I – FINANCES COMMUNALES - BUDGET

I.1 Approbation du compte administratif 2024

Monsieur le Maire donne connaissance des résultats relatifs aux sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 :

I – EXÉCUTION DU BUDGET 2024

1. Section de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 5 430 769,95 € et se décomposent ainsi :

Charges à caractère général - 11	1 757 024,16 €
Charges de personnel - 12	2 703 401,78 €
Atténuation de produits – 14	135 831,93 €
Autres charges de gestion courante - 65	817 268,81 €
Charges financières - 66	9 131,96 €
Charges spécifiques – 67	298,47 €
Dotations aux provisions et dépréciation	7 812,84

- Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à 146 207,32 €.

Les dépenses totales de fonctionnement de l'exercice 2024 se sont élevées à 5 576 977,27 €.

- Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 5 652 956,45 € et se décomposent ainsi :

Atténuation de charges - 013	48 400,89 €
Produits des services - 70	1 084 949,74 €
Impôts et taxes – 73	357 635,00 €
Fiscalité locale – 731	2 840 007,61 €
Dotations et participations - 74	1 124 804,08 €
Autres produits de gestion courante -75	189 476,43 €
Produits spécifiques - 68	7 682,70 €

Les recettes totales de fonctionnement de l'exercice 2024 se sont élevées à 5 652 956,45 €.

2. Section d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 1 683 465,50 € et se décomposent ainsi :

Chapitre voté par opérations	
Dépenses d'équipement	1 368 047,86 €
Chapitre hors opération	
Remboursement d'emprunts - 16	249 308,98 €
Subvention d'équipement - 204	15 750,00 €
Immobilisations corporelles - 21	29 107,39 €
Immobilisations en cours - 23	21 251,27 €

- Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à 4 405 644,51 €

Les dépenses totales d'investissement de l'exercice 2024 se sont élevées à 6 089 110,01 €.

- Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 2 493 232,65 € et se décomposent ainsi :

Excédent de fonctionnement capitalisé	1 869 060,01 €
Subvention d'investissement	623 742,97 €
Immobilisations corporelles	429,67 €

- Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à 4 551 851,83 €

Les recettes totales d'investissement de l'exercice 2024 se sont élevées à 7 045 084,48 €.

Le résultat d'exécution de l'exercice 2024 se décompose comme suit :

Exercice 2024	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	6 089 100,01 €	7 045 084,48 €	955 974,47 €
Fonctionnement	5 576 977,27 €	5 652 956,45 €	75 979,18 €

Le solde de clôture se décompose comme suit :

	Résultat de Clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Solde de clôture
Investissement	- 1 826 393,99 €		955 974,47 €	- 870 419,52 €
Fonctionnement	3 359 311,41 €	1 826 393,99 €	75 979,18 €	1 608 896,60 €
Total	1 532 917,32 €	1 826 393,99 €	1 031 953,65 €	738 477,08 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le compte administratif 2024.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après examen des documents présentés,

Le Conseil municipal,
par 21 voix **POUR** et 2 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO).

⇒ **Adopte** le Compte Administratif 2024.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« *M. Le Maire,*

Un premier point sur le formalisme, je souhaite attirer votre attention sur des incohérences dans le compte administratif 2024, qui appellent à des éclaircissements.

Depuis deux ans, je constate que des indicateurs essentiels pour analyser la santé financière de notre commune ne figurent plus dans les documents budgétaires du moins font apparaître des chiffres erronés. Or, ces ratios sont cruciaux pour évaluer notre endettement et notre capacité à maîtriser nos dépenses.

- L'encours de la dette par habitant est indiqué à 0 € – ce qui est manifestement impossible.
- Le poids de la dette par rapport aux recettes réelles est également à 0 € – alors que nous savons tous que la commune a des emprunts à rembourser.

→ Pourquoi ces données sont-elles fausses ?

→ Pouvez-vous rétablir les chiffres pour garantir une information complète, juste et transparente ?

Pour poursuivre lors du vote du budget primitif 2024, et grâce au travail de votre prédécesseur, vous aviez prévu de prévisionner une CAF de 2 918 064 €, un niveau confortable permettant de financer nos investissements et le remboursement de la dette sans difficulté.

On le sait la CAF peut subir un certain nombre de fluctuations en fonction des investissements. Néanmoins cette variation se doit d'être maîtrisée pour conserver un matelas de sécurité.

Mais le compte administratif révèle une réalité bien différente, je dirais même un peu effrayante :

- La CAF de la commune sur le CA2024 s'élève à seulement 146 207 €, soit une baisse de 95 % par rapport aux prévisions du budget primitif de 2024.
- Un tel effondrement n'est pas anodin : cela signifie que la commune a consommé la totalité de sa marge de manœuvre financière en à peine un an.

C'est très étonnant de constater un tel écart.

Autre sujet d'alerte : le ratio "dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement".

Prévu à 92,66 %, il atteint désormais 100,48 % dans le compte administratif 2024.

Ce chiffre révèle que nos recettes réelles de fonctionnement ne suffisent plus à couvrir nos dépenses réelles de fonctionnement et le remboursement de la dette. C'est plutôt grave comme situation.

Vous avez puisé dans la totalité de nos réserves et vous avez considérablement augmenté la dette de la commune.

Un écart de cette ampleur entre les projections et les résultats est tout de même préoccupant. Cela soulève une question fondamentale : avez-vous présenté un budget irréaliste voire insincère !

Dans les deux cas, les conséquences pour les finances communales sont catastrophiques ».

I-2. Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du compte de gestion établi par la Direction des finances publiques concernant l'exercice 2024. Celui-ci est en tous points conforme au Compte administratif 2024 et n'appelle aucune observation particulière.

Il appartient au Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- Après avoir approuvé le Compte administratif 2024 ;

- Après s'être assuré que le comptable payeur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

De délibérer afin d'approuver le Compte de gestion 2024.

Document joint.

Le Conseil municipal, où l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Déclare** que le Compte de gestion 2024, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voir délibération.

I-3. Affectation du résultat

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que compte tenu du résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024, il convient de reporter sur le budget primitif 2025 les sommes suivantes :

001 - Solde d'investissement reporté	870 419, 52 €
1068 - Affectation en recette d'investissement	1 608 896,60 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de décider de l'affectation du résultat conformément au tableau ci-dessus.

Décide, à l'**UNANIMITE** des membres présents

⇒ **D'affecter** le résultat de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus.

Voir délibération.

I-4. Vote des taux d'imposition 2025

Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2025 :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit assuré
Foncier bâti	6 556 643 €	24,62 %	1 649 786 €
Foncier non bâti	66 223 €	25,18 %	17 022 €
TH (résidence 2 nd)	576 775 €	12,80 %	62 464 €
TOTAL			1 729 272 €

Allocations compensatrices	2 554 €
IFER / Pylônes	38 819 €

Si l'on ajoute le produit assuré (1 729 272 €), les allocations compensatrices (2 554 €), la taxe pylône (38 819) et le versement du coefficient correcteur (977 417 €) le produit fiscal assuré s'élève à : **2 748 062 €**.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les mêmes taux d'imposition pour l'année 2025.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de délibérer afin de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, où l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Maintient** les mêmes taux d'imposition que l'année 2024,
- **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2025 :
 - Foncier bâti : 24,62 %,
 - Foncier non bâti : 25,18 %,
 - Taxe d'habitation (résidence 2nd) : 12,80 %.

Voir délibération.

I-5. Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de budget primitif élaboré pour l'année 2025 et qui se décompose de la manière suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 884 233,28 €	5 884 233,28 €
Investissement	4 232 815,22 €	4 232 815,22 €
TOTAL	10 117 048,50 €	10 117 048,50 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le budget primitif 2025 d'un montant toutes sections confondues de **10 117 048,50 €**.

Le Conseil municipal,
par 21 voix **POUR** et 2 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI et Georges COMPARETTO).

- **Approuve** le budget primitif pour l'année 2025 d'un montant toutes sections confondues de **10 117 048,50 €**.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« *M. Le Maire,*

Ce budget 2025 n'est pas un exercice comptable comme les autres. S'agissant du dernier de cette mandature, il constitue le bilan financier final de votre mandat, l'aboutissement de six années de gestion. Il est donc légitime d'en dresser une analyse comparative rigoureuse.

En 2019, votre prédécesseur nous léguait une situation extrêmement saine :

- *Une capacité d'autofinancement de 2 146 000 € (véritable matelas de sécurité faut avouer),*
- *Une dette modérée à 1 400 000 € (soit 263€/habitant),*
- *Un ratio dette/recettes < 100% (dans les clous),*
- *Une capacité de désendettement de seulement 2 ans (très bon indicateur).*

Pour reprendre les termes d'un collègue DGS qui avait analysé nos comptes à l'époque de votre entrée en fonction : "Ta commune a un problème de riche, les caisses sont pleines".

Aujourd'hui, le tableau est radicalement différent :

- *Le capital restant dû a bondi de 800 000 €. Vous me direz pourquoi pas si cette dette est productive, ce qui n'est pas le cas.*
- *Un ratio "dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement" à 101.62% en augmentation par rapport au CA 2024.*
- *La dette par habitant passe de 263 euros à 462.09 euros par habitant soit 75% d'augmentation.*
- *Notre Capacité d'autofinancement s'est effondrée à 156 700 € (-92%) une CAF divisé par 14.*
- *La capacité de désendettement a explosé à 14 ans (contre 2 ans en 2019). Cet indicateur est important car il permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire.*
- *Nous dépassons désormais tous les seuils d'alerte :*
 - *Pour une commune rurale le seuil recommandé est entre 3 et 4 ans soit 10 ans de moins.*
 - *Au-delà de 12 ans, la situation est officiellement qualifiée d'inquiétante.*

Il me reste des interrogations et une en particulier

- *Je souhaite revenir sur le financement de la maison de santé. À ce jour, et sauf erreur de ma part que vous me corrigerez bien évidemment, je ne vois toujours pas apparaître dans le budget, les crédits nécessaires à ce projet dont les travaux doivent théoriquement commencer dans quelques mois. Cette même observation vous avait été faite en début d'année 2024, et force est de constater qu'elle reste malheureusement d'actualité.*

Quelles conclusions peut-on tirées de ce bilan financier.

- *Un optimisme affiché avec pourtant une réalité comptable accablante.*

Vous aviez hérité d'une commune financièrement vertueuse. Vous nous laissez :

- *Une dette alourdie et improductive,*
- *Des marges de manœuvre réduites à néant,*

- Un désendettement qui prendra... le temps de 2 mandats !

Les chiffres sont têtus, M. Le Maire. Ils révèlent une gestion qui compromet notre capacité à investir pour l'avenir. Voilà le triste bilan de votre mandat ».

II – VIE ASSOCIATIVE

II-1. Vote des subventions aux associations

Le rapporteur propose à l'Assemblée délibérante d'attribuer pour l'année 2025 les subventions suivantes :

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION BP 2025
6574	AMICALE DES SAPEURS FORESTIERS - FORCE 06	1 500,00
6574	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS de TL	500,00
6574	LES AMIS DU CHÂTEAU	4 000,00
6574	AOTL	26 000,00
6574	ASSOCIATION PARENTS ELEVES VILLAGE	1 700,00
6574	ASSOCIATION PARENTS ELEVES MOULINS	600,00
6574	ASSOCIATION PARENTS ELEVES PLAN D'ARIOU	645,00
6574	COMITE DES FETES DU PLAN D'ARIOU	2 500,00
6574	COMITE DES FETES	12 500,00
6574	FCPE COLLEGE RENE CASSIN	1 000,00
6574	FOYER SOCIO-EDUCATIF	1 600,00
6574	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	800,00
6574	LE CINQ MAJEUR	2 000,00
6574	LIMASSA	1 000,00
6574	SOUVENIR Français	1 000,00
6574	TEAM XAVIER	1 000,00
6574	TOUS EN PISTE	1 000,00
6574	UNCAFN	1 300,00
6574	CAP FOTOS	500,00
6574	LES CHATS DU MERCANTOUR	500,00
6574	CLUB DE l'AMITIE	2 000,00
6574	LES SANTONS TOURRETTANS	2 000,00
6574	TOURRETTISSIMO	3 000,00
6574	CLUB SPORTIF TOURRETTAN (pétanque)	2 000,00
6574	AC CHASSE	1 500,00
6574	COMITE DES FETES DES MOULINS	1 000,00
6574	ARSENE ET MOI	1 000,00
6574	REGARDS DU SUD	1 000,00
6574	DYNAMIC TRAIL	5 000,00
6574	DYNAMIC TENNIS	2 900,00
6574	LES SEINSPATHIQUES	500,00

Il appartient au Conseil municipal d'approuver les subventions proposées dont le tableau ci-dessus sera annexé au budget primitif 2025.

Le Conseil municipal, où l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les subventions proposées au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus.

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, Madame Patricia RIERA, Conseillère municipale, Monsieur Patrice BREMA, conseiller municipal, Madame Evelyne MORAND, conseillère municipale et Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« Je m'interroge sur ce que constitue la demande de subvention de la part des sections tennis et trail qui composent l'association dynamique sport.

Rappelons un principe fondamental.

Pour une DSP c'est la collectivité qui formalise le besoin ou le service qu'elle souhaite confier à un tier.

Une association peut toucher des subventions mais elles doivent servir à financer des activités dont elle est à l'initiative et exclus de la DSP

Je rappelle que dynamic sport est une association et délégataire de service public pour l'espace sportif du Brocarel (dynamique trail et tennis en font partie d'après le PV d'assemblée extraordinaire de juillet 2024) et que les subventions attribuées aux associations ne doivent pas constitués une garantie d'équilibre financière ni se recouper avec la DSP.

Nous percevons 4200 euros par an, je vous renvoie à la convention de DSP et aux avenants 1 à 3 avec une part variable lié au nombre d'adhérents. Estimons cette part à 500 euros, ce qui porte à 4700 euros les recettes perçues par la commune. Et aujourd'hui, nous allons verser 7900 euros en subvention. J'ai toujours eu à cœur depuis 5 ans à défendre notre tissu associatif, je pense l'avoir prouvé à plusieurs reprises et que nous puissions lui apporter notre aide mais j'en appelle à votre vigilance M. Le Maire sur la légalité du versement de certaines subventions.

Les 2 demandes de subventions qui m'interpellent ont été formulées par les 2 associations et sont étroitement liées aux compétences et attentes identifiées dans la DSP.

La demande pour les transports des collégiens en classe horaire aménagé dans le cadre d'une école de tennis et multisports par exemple pourraient être inclus dans l'article 12, école de tennis et multisport.

La demande pour l'acquisition de petits matériels pour les écoles et la formations des jeunes animateurs fédéraux est inclus dans l'article 9 intitulé personnel (le personnel sera entièrement à la charge du délégataire) et 14 intitulé frais de fonctionnement.

La demande pour l'organisation de compétitions sportives est incluse dans l'article 11 intitulé développement du tennis et animations sportives.

Le préfet est déjà venu taper à votre porte pour rectifier 2 irrégularités majeures, les signatures de 2 avenants à la DSP sans délibération préalable en conseil municipal, en dehors des pouvoirs qui vous ont été confiés et cela en dehors du cadre légal.

Il manquerait plus que le tribunal administratif vienne enfoncer le clou en requalifiant la DSP.

J'appelle donc à faire preuve de vigilance dans l'attribution de certaines subventions qui pourrait entrer dans le cadre des services attendus dans la DSP. Et qui pourraient également pénaliser les autres associations si cette délibération venait à être annulées ».

III – VIE SCOLAIRE

III-1. Vote de subventions en faveur des coopératives scolaires

Le rapporteur informe l'Assemblée délibérante qu'il a été décidé, en concertation avec les directions des écoles de la commune, de doter ces dernières de budgets propres pour l'achat de fournitures diverses, les sorties scolaires, etc.

Cette gestion, pour des activités précédemment traitées comptablement directement par la mairie, vont permettre une autonomie plus large des établissements dans leur planification.

Le rapporteur rappelle en outre qu'à la rentrée de septembre 2024, la participation de la commune aux frais de fournitures scolaires avait été augmentée de 2 €, pour passer à 46 euros par élève de primaire et 32 euros par élève de maternelle.

Le montant des aides ainsi définies s'élève à :

6574	COOPERATIVE SCOLAIRE TORDO	17 200,00
6574	OCCE ECOLE DU PLAN D'ARIOU	2 500,00
6574	OCCE ECOLE DU MOULIN	2 500,00

Il appartient au Conseil municipal d'approuver les subventions proposées dont le tableau ci-dessus sera annexé au budget primitif 2025.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les subventions proposées dont le tableau ci-dessus sera annexé au budget primitif 2025.

Voir délibération.

IV – ACTION SOCIALE

IV-1. Vote d'une subvention de fonctionnement au C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de 35 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Tourrette-Levens.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver le montant de la subvention proposée au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le montant de la subvention proposée au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Voir délibération.

V – DOMAINE COMMUNAL

V-1. Délégation de service public pour la gestion du pôle multi activités du site de Brocarel : avenant n°3

Monsieur le Maire expose à l'Assemble délibérante que la commune a échangé avec les services de la Préfecture au sujet du respect du formalisme dans la rédaction et à la mise en œuvre du contrat de délégation de service public pour la gestion du pôle multi activités de Brocarel.

Le contrat original arrive à son terme le 15 mai 2025, sans possibilité de renouvellement systématique.

Compte-tenu des modifications apportées par voie d'avenants successifs et pour intégrer le nouveau terrain de padel en cours de travaux, le lancement d'une nouvelle procédure était en l'occurrence prévue.

Aussi, après une rencontre en préfecture le 6 mars 2025, afin d'assurer la continuité du service et de permettre le lancement d'une nouvelle procédure, il a été conjointement décidé de :

- Prolonger la délégation de service public du pôle sportif de Brocarel jusqu'au 31 octobre 2025 au plus tard ;
- Conclure un avenant N°3, joint en annexe, présenté préalablement à la Commission de délégation de service public, afin de permettre à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'intégration des avenants 1 et 2, d'inclure par anticipation le nouveau terrain de padel et de prolonger la durée d'exploitation jusqu'au 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire rappelle la composition de la commission de délégation de service public créée par décision du conseil municipal le 6 février 2023 :

- 5 Titulaires :
- Roland HESSE,
- Luc NATIVEL,
- Nathalie BAILLET,
- Jean-Marie PANIZZI,
- Jérôme BASTI.
- 5 Suppléants :
- Denise DEPLANTAY,
- Evelyne FABRE MORAND,
- Magali BAILLET,
- Christiane GUERNON BARNEL,
- François TERRILLON.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer afin de :

- Prolonger le contrat de délégation de service public du pôle sportif de Brocarel au 31 octobre 2025 ou jusqu'à la signature définitive d'un nouveau contrat qui pourrait intervenir avant cette date ;
- D'adopter l'avenant N°3 tel que présenté en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

- **Prolonge** le contrat de délégation de service public du pôle sportif de Brocarel au 31 octobre 2025 ou jusqu'à la signature définitive d'un nouveau contrat qui pourrait intervenir avant cette date ;
- **Adopte** l'avenant N°3 tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« *M. Le Maire,*

Depuis le début de ce mandat, nous n'avons cessé de porter une exigence fondamentale : celle de la transparence absolue dans la gestion des deniers publics et dans la prise de décision.

Nous rappelons avec force que le respect des procédures n'est pas une option, mais une obligation. Chaque décision doit impérativement s'inscrire dans un cadre légal, dans un cadre strict des compétences attribuées à cette assemblée, des pouvoirs qui lui ont été confiés et des pouvoirs qui vous sont confiés M. Le Maire.

Or, lorsque ces règles ne sont pas suivies, lorsque la loi n'est pas respectée, les conséquences sont inévitables : Ce sont les services de la préfecture qui interviennent pour faire respecter la loi.

C'est précisément ce qui nous amène aujourd'hui à devoir examiner cet avenant n°3. En effet, vous avez pris la décision de signer les avenants 1 et 2 en dehors du cadre légal qui régit les délégations de service public :

- *sans consultation préalable de la commission des DSP,*
- *sans inscription à l'ordre du jour d'un conseil municipal.*

Ce manquement a des conséquences graves sur la DSP en cours :

1. *Il nous constraint à régulariser a posteriori par un avenant n°3, les 2 premiers avenants ?*
2. *Mais surtout, il nous oblige à engager une nouvelle procédure de délégation,*
3. *Ce qui, in fine, rend impossible un simple renouvellement avec le délégataire actuel comme prévu dans la convention de gestion.*

Une telle situation n'aurait jamais dû se produire. Elle démontre, une fois de plus, l'absolue nécessité de respecter scrupuleusement les règles, la loi mais également cette assemblée M. Le Maire.

V-2. Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du pôle multi activités du site de Brocarel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et des loisirs, le Conseil municipal décidait, par délibération du 10 avril 2014, la création sur le site de Brocarel de nouvelles implantations orientées sports et loisir, en complément des équipements déjà présents.

Compte-tenu de la complexité de gestion en régie (ressources, flexibilité horaire, souplesse de gestion, comptabilité...), il est apparu justifié, en application de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales et des dispositions de l'article R. 3126 du code de la commande publique, de retenir la solution de délégation de service public.

Au terme de la procédure, le Conseil municipal validait à l'unanimité le 11 avril 2023 la proposition de la commission de délégation de service public de permettre la signature d'une convention avec l'Association Dynamic'Sports.

Compte-tenu des modifications apportées par voie d'avenants successifs et de livraison imminente d'un nouveau terrain de padel, le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service est proposé à l'assemblée délibérante sur la base du cahier des charges joint en annexe.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Valider, à la lecture du rapport sur les modes de gestion joint en annexe, le choix de la procédure de délégation de service public ;
- Autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure relative à la conclusion d'un contrat de délégation de service public pour le pôle multi activités de Brocarel selon le cahier des charges joint en annexe et signer tous actes afférents.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Valide**, à la lecture du rapport sur les modes de gestion joint en annexe, le choix de la procédure de délégation de service public ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure relative à la conclusion d'un contrat de délégation de service public pour le pôle multi activités de Brocarel selon le cahier des charges joint en annexe et signer tous actes afférents.

Voir délibération.

V-3. Aménagement des locaux de l'ancienne caserne – délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante que suite à la relocalisation de 11 salles de classe du bâtiment A de l'école Octave Tordo pour près de 300 enfants, il a été nécessaire de trouver une nouvelle organisation pour la mise à disposition des salles communales aux associations. Plus de 100 heures d'utilisation hebdomadaire ont ainsi pu être redistribuées.

Toutefois, afin d'offrir plus de flexibilité pour permettre une extension des horaires et des lieux disponibles, un projet d'aménagement des box de l'ancienne caserne servant actuellement de lieux de stockage par les services techniques est envisagé.

Cet espace pourra ainsi être mis à disposition d'associations tourrettaines.

Une première estimation a évalué le montant indicatif des travaux à 50 000€ HT.

Afin d'assurer la coordination et le suivi de ce projet, Monsieur le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet au SIVOM Val de Banquière, sous la supervision de la commune.

Il convient de délibérer afin de :

- Donner un accord de principe sur le projet de réaménagement des box de l'ancienne caserne des pompiers ;
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet au SIVOM Val de Banquière ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus larges possibles ;
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

- **Donne** un accord de principe sur le projet de réaménagement des box de l'ancienne caserne des pompiers ;
- **Délègue** la maîtrise d'ouvrage de ce projet au SIVOM Val de Banquière ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus larges possibles ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« Depuis cinq ans, nous n'avons cessé de tirer la sonnette d'alarme sur l'urgence de donner à nos associations les moyens de fonctionner dignement.

Aujourd'hui, la situation est critique :

- *Les locaux actuels sont vétustes, inadaptées à la pratique de certaines activités : ils ne répondent difficilement aux besoins de nos associations et encore moins aux normes environnementales.*
- *L'incident des chutes de rochers sur l'école Tordo a empiré les choses : nos associations ont dû céder leurs espaces pour garantir la continuité pédagogique – une priorité légitime, bien sûr.*

Mais aujourd'hui, le résultat est là :

- Nos associations sont déstabilisées, leurs activités perturbées tout comme les pratiquants.*
- La solution évidente était l'aménagement de locaux provisoires en attendant un retour à la normale et surtout l'élaboration d'un vrai projet structurant pour accueillir l'ensemble des associations de notre commune.*

Pourtant, une question essentielle se pose concernant le budget annoncé de 50 000 € :

- *Ce montant me semble considérablement sous-évalué au vu de l'ampleur des besoins et des travaux à entreprendre.*
- *Je m'interroge sur les critères ayant permis d'établir cette enveloppe budgétaire. Nous ne pouvons plus nous permettre ni approximations budgétaires, ni dérive financière, ni solutions improvisées.*
- *Nos associations méritent mieux qu'une solution bâclée ;*

Néanmoins, face à l'urgence absolue que vivent nos associations, nous devons impérativement les soutenir coute que coute. Je suis favorable à la mise en œuvre de cet aménagement ».

VI – ENVIRONNEMENT – TOURISME DURABLE

VI-1. Mise en œuvre d'un schéma d'accueil pour le site du Mont Chauve

La rapporteur informe l'Assemblée délibérante qu'en vue d'améliorer l'accueil du public sur le site du Mont Chauve, les maires des communes d'Apremont et Falicon souhaitent s'associer à la commune de Tourrette-Levens afin d'élaborer un schéma d'accueil conjoint. L'objectif est d'offrir aux visiteurs une expérience unique, valoriser le patrimoine local, préserver l'esprit des lieux et sensibiliser à la préservation de l'environnement.

Le coût de cette prestation, proposée par l'Office National des Forêts, s'élève à de 24 834 € HT, soit 8 278 € par commune.

Afin de faciliter la gestion administrative du dossier, la commune de Tourrette-levens s'est proposée de porter la signature du devis ainsi que les demandes de subventions, la répartition financière se faisant ensuite entre les 3 communes

Il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer afin d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter les aides les plus larges possibles ;
- Effectuer les démarches nécessaires à la participation financières des autres communes ;
- Signer tous actes afférents.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** les aides les plus larges possibles ;
- **Effectue** les démarches nécessaires à la participation financières des autres communes ;
- **Signe** tous actes afférents.

Voir délibération.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 22 avril 2025.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bertrand GASIGLIA.



Handwritten signatures and names in blue ink:

- Signature of Bertrand GASIGLIA (top left)
- Signature of T. Frey (top center)
- Signature of D. Gobaut (top right)
- Signature of Bertrand GASIGLIA (middle left)
- Signature of J. H. (middle center)
- Signature of D. Gobaut (middle right)
- Signature of Bertrand GASIGLIA (bottom left)
- Signature of J. H. (bottom center)
- Signature of D. Gobaut (bottom right)